

**RAPPORT ANNUEL 2023-2024**

**LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**



Publié par: Office national du film du Canada  
© Office national du film du Canada, 2024  
ISSN 2816-2641  
Cat.no. NF1-9F-PDF

## **1. INTRODUCTION**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la «Loi») donne aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada le droit d'accès aux renseignements personnels qui les concernent détenus par le gouvernement. La Loi protège la vie privée des individus en établissant des paramètres à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels détenus par les institutions fédérales.

En vertu de l'article 72 de la Loi, la personne responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi durant l'exercice.

Le présent rapport préparé en vertu de l'article 72 de la Loi décrit la façon dont l'Office national du film du Canada (l'«ONF») a appliqué la Loi au cours de l'exercice 2023-2024.

L'ONF a le mandat de créer des œuvres audiovisuelles pertinentes et innovatrices qui font connaître le Canada et ses diverses perspectives au peuple canadien et au reste du monde. L'ONF travaille avec des cinéastes, des créateurs et des créatrices provenant de toutes les régions du pays pour produire des documentaires, des animations, des œuvres interactives et immersives d'exception enracinés dans les expériences et les réalités canadiennes. L'ONF se doit d'être un milieu propice à l'innovation technologique et cinématographique, et ce, sur la scène tant nationale qu'internationale. L'ONF se donne l'objectif de refléter les points de vue et les expériences de communautés qui sont systématiquement sous-représentées dans le paysage médiatique, et d'innover dans la création de nouvelles formes et approches pour raconter des histoires.

## **2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Conformément à l'article 73 de la Loi, les personnes suivantes sont nommées par le ministre du Patrimoine canadien pour l'exécution de la Loi :

- commissaire du gouvernement à la cinématographie ;
- coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ;
- conseiller juridique.

L'ONF n'a pas de service officiel pour traiter les demandes d'accès aux renseignements personnels. Celles-ci sont dirigées à la coordonnatrice de la protection des renseignements personnels, qui fait partie du Secteur des relations d'affaires et des services juridiques.

La coordonnatrice de la protection des renseignements personnels assume également la responsabilité de la coordination en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'ONF ne compte aucun autre agent de l'AIPRP (Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels).

L'ONF n'a fait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi durant la période visée par le présent rapport.

### **3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs est jointe au présent rapport en annexe A.

### **4. RENDEMENT POUR 2023-2024**

Le rapport statistique 2023-2024 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels et le rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP pour 2023-2024 sont joints au présent rapport en annexe B.

#### **Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi**

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, l'ONF a reçu une demande d'accès aux renseignements personnels qui a été abandonnée dans un délai de 30 jours (100 %).

#### **Mise à disposition des documents**

Pas de documents mis à disposition ; la seule demande a été abandonnée.

#### **Nombre de demandes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes**

Il n'y a aucune demande active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

#### **Nombre de plaintes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes**

Il n'y a aucune plainte active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

## **Consultations**

En 2023-2024, l'ONF n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada ou d'autres organisations.

## **5. FORMATION ET SENSIBILISATION**

Pour promouvoir une compréhension approfondie de la confidentialité et doter notre personnel des compétences essentielles, nous avons mené une série d'activités de formation et de sensibilisation durant la période d'établissement de rapports. Ces initiatives visaient à cultiver une culture de sensibilisation à la confidentialité au sein de notre personnel, en mettant l'accent sur le rôle crucial de la protection des renseignements personnels dans nos opérations.

Les séances d'information informelles ont été dirigées par la coordonnatrice de la protection des renseignements personnels et ont porté sur les pratiques exemplaires en matière de traitement des renseignements personnels. Elles ont ciblé à la fois le Service des TI et l'équipe de production. Ces séances ont été adaptées à leurs rôles et responsabilités spécifiques, en mettant l'accent sur les politiques de confidentialité, les procédures de traitement des données et les mesures de sécurité.

Toutes les nouvelles personnes embauchées à l'ONF sont tenues de suivre la formation en ligne « *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* » (COR502) de l'École de la fonction publique du Canada.

## **6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

Pour répondre aux préoccupations en matière de protection de la vie privée liées à l'utilisation de témoins, l'ONF a mis à jour ses politiques de confidentialité. Ces politiques fournissent des directives claires sur la collecte, l'utilisation et la gestion des informations obtenues par le biais de témoins.

L'ONF s'efforce d'améliorer les mécanismes de consentement, particulièrement dans le domaine numérique, pour garantir aux individus une compréhension claire de la manière dont leurs informations personnelles seront utilisées et leur permettre de donner un consentement éclairé.

L'ONF a amélioré ses mesures de sécurité pour protéger les renseignements personnels, y compris le chiffrement, l'anonymisation et les contrôles d'accès.

L'ONF a pris des mesures proactives pour élaborer des politiques de confidentialité exhaustives pour diverses applications Web, y compris Google Analytics.

En outre, nous avons mis à jour notre politique de confidentialité pour refléter nos efforts continus visant à protéger les renseignements personnels collectés au moyen des questionnaires d'auto-déclaration en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI).

## **7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES**

L'ONF n'a fait l'objet d'aucune plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée par le présent rapport.

## **8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels n'a été effectué au cours de la période visée par le présent rapport.

## **9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE**

Au cours de la période couverte par le présent rapport, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu.

## **10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFVP)**

Au cours de la période visée par le rapport, l'ONF a effectué et soumis deux EFVP aux fins d'évaluation durant la période d'établissement de rapports. Ci-dessous se trouvent de brefs résumés décrivant le champ d'application de chaque EFVP.

### QUESTIONNAIRE D'AUTODÉCLARATION DANS LE CADRE D'EMBAUCHE :

L'ONF a lancé un questionnaire d'auto-déclaration volontaire permettant aux demandeurs et aux demandeuses d'emploi de s'identifier, au moment de postuler un poste vacant, en tant que membres des groupes désignés dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*: les femmes, les Autochtones, les personnes en situation de handicap ayant une invalidité et les personnes qui font partie des minorités visibles. Les personnes qui postulent auront également l'option de ne pas répondre aux questions, ce qui pourrait également être une donnée pertinente. Cela donnera un aperçu plus précis de la représentation dans l'ensemble de la main-d'œuvre, et pas seulement dans le segment qui s'auto-identifie.

## QUESTIONNAIRE D'AUTO-DÉCLARATION POUR LES CINÉASTES ET LES ÉQUIPES DE PRODUCTION :

Ce projet vise à recueillir des informations personnelles pouvant inclure, sans s'y limiter, le prénom, le nom de famille, l'adresse courriel, le rôle occupé dans un projet, l'identité autochtone, l'identité raciale/ethnique, le statut de handicap, l'identité/expression de genre, le statut 2ELGBTQI+ et le statut de minorité de langue officielle, de manière volontaire, auprès des membres de l'équipe créative de l'industrie cinématographique, notamment les producteurs et productrices, les scénaristes, les réalisateurs et réalisatrices, les créateurs et créatrices numériques, les acteurs et actrices principaux, les directeurs et directrices de la photographie, les monteurs et monteuses, les concepteurs et conceptrices sonores, les compositeurs et compositrices, les animateurs et animatrices, les directeurs et directrices techniques, les concepteurs et conceptrices d'expérience utilisateur et les directeurs et directrices artistiques/designers. En recueillant ces informations, nous pouvons élaborer un plan d'action visant à inclure activement les groupes sous-représentés lors de la prise de décision concernant les projets futurs, la distribution de créations audiovisuelles ainsi que les co-productions.

De plus, l'ONF a préparé trois autres EFVP pour évaluer les répercussions et les risques en matière d'atteinte à la vie privée associés à des projets et à des initiatives spécifiques. Les EFVP comprenaient des consultations exhaustives avec les intervenants pertinents, y compris les équipes de projet, les agents de protection des données et le conseiller juridique. Ces EFVP seront également soumises aux fins d'évaluation.

### **11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC**

Aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi.

**ANNEXE A**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

***LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***



Office national du film du Canada

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la  
*Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du paragraphe 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73 (1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre du Patrimoine canadien délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de l'Office national du film du Canada, investi par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de leurs règlements. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Postes	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et Règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et Règlements
Commissaire du gouvernement à la cinématographie	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller(ère) juridique	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur(trice) de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

Daté, en la ville de Gatineau, ce 18 jour de avril, 2023



L'honorable Pablo Rodriguez  
Ministre du Patrimoine canadien

**ANNEXE B**

**RAPPORTS STATISTIQUES 2023-2024**

***LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	1

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0



### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0



**Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations****7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions du gouvernement du Canada</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organisations</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	2
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	3	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$44,808
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$44,808</b>

**12.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	0.600
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.600</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

### Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

### Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> 2023-2024
---	---	---

Canada